

Election du bureau d'une section ou d'un comité au cours d'une assemblée

Candidatures

- ☞ Effectuer un appel à candidature **au moins 2 mois** avant la date de l'assemblée pour le renouvellement de l'ensemble du bureau arrivé en fin de mandat.
- ☞ Les candidatures sont à adresser au président de la section ou du comité, accompagnées d'un curriculum vitae succinct **au moins 6 semaines** avant la date de l'assemblée.
- ☞ L'élection des membres du bureau d'un comité peut, sur décision motivée du bureau de la section, soit se dérouler selon la procédure exposée ci-dessus, soit, en cas d'absence de candidatures déclarées, faire l'objet d'une procédure simplifiée par laquelle le président de la section recherche les candidats aux fonctions du bureau du comité et les présente aux membres du comité en leur adressant la convocation à l'assemblée.

La convocation

- ☞ Envoi de la convocation **au moins 1 mois** avant la date de l'assemblée.

La convocation doit comporter obligatoirement :

- ☞ l'ordre du jour
- ☞ la date et le lieu de la réunion
- ☞ l'énoncé des postes soumis au vote
- ☞ la liste des candidats pour chacun des postes à pourvoir (par ordre alphabétique) en précisant pour chacun d'entre eux « candidat sortant » ou « candidat nouveau »
- ☞ le pouvoir (obligatoire pour permettre la participation de tous les membres).

Nota - préciser qu'en raison des vérifications nécessaires, tous les pouvoirs (avec indication du nom du mandataire ou en blanc) doivent être adressés au bureau de la section ou du comité « avant le » (au moins huit jours avant l'assemblée) et qu'il ne sera pas admis de pouvoir le jour de l'assemblée.

Le pouvoir

- ☞ Appeler l'attention du sociétaire qui donne pouvoir à un mandataire, de s'assurer au préalable, que cette personne sera bien présente à l'assemblée.
- ☞ Pour que le pouvoir soit valable, il faut que le sociétaire soit à jour de sa cotisation.
- ☞ Le pouvoir doit être daté et signé par le sociétaire et ne comporter aucune rature et surcharge.
- ☞ Les pouvoirs non nominatifs adressés au siège de la section sont considérés comme bénéficiant au président de la section qui peut les déléguer au président du comité du sociétaire mandant.

Organisation de l'assemblée

Quelques jours avant

- ☞ Préparer la liste d'émargement et mentionner dans une colonne le nombre de pouvoirs reçus.
- ☞ Pour que le pouvoir soit valable il faut que le sociétaire soit à jour de sa cotisation.

Le jour de l'assemblée

- ☞ Le jour de l'assemblée, au point d'accueil, signature des présents. Les sociétaires présents et à jour de leur cotisation reçoivent un bulletin de vote plus autant de bulletin de vote que de pouvoirs.
- ☞ Pointage : le sociétaire non à jour de ses cotisations qui se présente doit régler les arriérés s'il souhaite voter
- ☞ En début de séance, à main levée, élection du bureau de vote (minimum 1 président et 2 assesseurs)